

**Séance publique du 18 mars 2002**

**Délibération n° 2002-0466**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Schéma d'ensemble des transports collectifs ferrés à l'échelle de l'aire urbaine - Convention de partenariat dans le cadre du contrat de plan Etat-Région**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La région Rhône-Alpes propose à ses partenaires une démarche visant à établir un schéma d'ensemble des transports collectifs à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération. Pour cela elle souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une durée de seize mois.

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine étant sollicitée pour un montant de 18 527,50 € sur un montant total de 55 582,50 €. La dépense correspondante serait prélevée sur les crédits à inscrire au budget 2003 de la Communauté urbaine.

Sous l'égide de la région Rhône-Alpes, une démarche associant l'ensemble des partenaires est mise en place. Elle vise à définir une offre de transports collectifs performants à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération lyonnaise et à proposer un phasage des différents projets à réaliser.

L'objectif de cette démarche est de fédérer l'ensemble des réflexions et projets en cours :

- déclinaison des orientations du schéma régional des transports, du plan des déplacements urbains (PDU) et des plans de déplacements de secteurs (PDS),
- prise en compte des résultats de l'étude de capacité du nœud ferroviaire lyonnais,
- prise en compte des projets d'amélioration des dessertes ferrées de l'ouest lyonnais, du chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL), de la desserte de Lyon-Saint Exupéry,
- intégration des réflexions sur les parcs relais, la tarification.

La Région prévoit de mettre en place un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires concernés, à savoir l'Etat, les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, la Communauté urbaine, le Sytral, le réseau ferré de France (RFF) et la SNCF. L'association de la région urbaine de Lyon (RUL), la société lyonnaise des transports en commun (SLTC) et l'exploitant des transports en commun urbains seraient invités à participer aux discussions.

La concertation avec les autres partenaires (syndicats intercommunaux, associations d'usagers) serait assurée grâce à la création d'un comité de concertation.

Le suivi de l'étude serait assuré par un comité technique composé de techniciens de chaque institution.

Les différentes étapes de l'étude seraient les suivantes :

- analyse des potentiels de développement des transports collectifs,
- définition d'un schéma d'offre à long terme,
- identification des priorités,
- déclinaison axe par axe du programme d'action à réaliser.

Pour mener à bien cette démarche, la Région a proposé de recourir à un prestataire dont la mission serait l'animation des réunions et la production d'études sur les différents projets.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objectifs de permettre une coordination claire entre les différents partenaires et d'offrir un appui technique pour mener à bien les analyses et l'élaboration des propositions pour l'ensemble de l'aire urbaine.

La mission consisterait à :

- assurer un rôle d'animateur et de coordonnateur,
- collecter et mettre en forme les données de base et d'information,
- réaliser des fiches de synthèse sur différents thèmes (tarification, parc relais, etc.).

La mission est envisagée pour une durée de seize mois.

Le montant de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage est évalué à 74 110 €. Les participations se répartiraient comme suit :

- Etat : 27 791,25 €, soit 37,50 % du montant global de l'étude,
- région Rhône-Alpes : 27 791,25 €, soit 37,50 % du montant global de l'étude,
- Communauté urbaine : 18 527,50 €, soit 25 % du montant global de l'étude.

Le règlement de la participation de la Communauté urbaine se ferait au vu des résultats de l'étude.

Les objectifs de l'étude et ses modalités sont définis dans la convention jointe au dossier qui serait signée par la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes et l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Décide** de la participation de la Communauté urbaine à un comité chargé de piloter une réflexion sur l'amélioration des transports collectifs ferroviaires à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération lyonnaise.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de partenariat correspondante comportant les principes de l'étude et le dispositif des participations financières à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,